

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. BUT

- 1.1 MOUTIER EXPO a pour but de favoriser le développement du commerce et de l'artisanat de Moutier et environs.

2. DURÉE

- 2.1 MOUTIER EXPO se déroulera du 5 au 9 novembre 2025 et aura lieu au Forum de l'Arc à Moutier.

3. HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi	5 novembre	18h00 – 22h00
Jeudi	6 novembre	18h00 – 22h00
Vendredi	7 novembre	18h00 – 22h00
Samedi	8 novembre	14h00 – 22h00
Dimanche	9 novembre	11h00 – 18h00

L'ouverture officielle se déroulera le mercredi 5 novembre à 17h00.

- 3.2 **Il est interdit de circuler dans l'aire de l'exposition et de se trouver dans les stands une demi-heure après l'heure de fermeture.**

4. INSCRIPTION

- 4.1 Elle ne peut se faire qu'au moyen du bulletin d'inscription annexe qui devra être renvoyé dûment rempli et signé à MOUTIER EXPO, Comité d'organisation, Case postale 623, 2740 Moutier, ou par email. info@moutier-expo.ch
- 4.2 L'organisation se réserve le droit de réduire et de modifier les surfaces désirées. **Il sera aussi tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.**
- 4.3 Le Comité d'organisation décide souverainement des admissions à l'exposition. Ses décisions sont sans appel.
- 4.4 En cas de surreprésentation d'un domaine d'activité, préférence sera donnée au commerce local.

5. TARIF

- 5.1 Le prix de location au tarif préférentiel est fixe à Fr. 88.-*/m² pour une surface sans aucune infrastructure. L'espace loué sera tracé au sol. Le prix se monte à Fr. 125.-*/m² pour un emplacement de stand avec parois de fond et latérales peintes en blanc. En cas d'inscription jusqu'au 30 juin 2025, l'exposant bénéficie de ce tarif préférentiels. Dès le 1^{er} juillet 2025, la location est fixée à Fr. 108.-*/m² pour une surface sans infrastructure et à Fr. 149.-*/m² pour un emplacement de stand avec parois de fond et latérales.
- 5.2 L'exposant reçoit une facture payable par moitié au 20 septembre 2025 et le solde au 20 octobre 2025. Le contrat de location entre en vigueur lorsque l'exposant a payé l'acompte de 50 %.
- 5.3 L'exposant qui n'a pas payé la totalité de la facture ne peut pas prendre possession de son stand. Il reste cependant lié par le contrat et doit payer sa facture et tous les frais engagés pour lui. La surface du stand est à disposition de MOUTIER EXPO.
- 5.4 Le cas échéant, un supplément du prix de location total de 10 % sera perçu pour deux côtes ouverts du stand. Pour trois cotés ouverts, le supplément sera de 20 % et pour 4 cotés ouverts (stand îlot) de 40 %.
- 5.5 Les sorties de cheminées sont réalisées par l'exposant selon les prescriptions de l'AIB en accord avec l'organisation.
- 5.6 Sur demande, MOUTIER EXPO assure la mise à disposition de prises électriques, les prix sont pour :
- | | |
|------|----------------|
| 220V | Fr. 100.-* pce |
| 380V | Fr. 200.-* pce |
- 5.7 Prix pour l'amenée d'eau sur le stand : selon frais effectifs. Prix pour écoulement de l'eau : selon frais effectifs.

6. ENTRÉE

- 6.1 1 jour: Fr. 6.- pce TTC
permanente: Fr. 15.- pce TTC
La carte permanente est nominative.
- 6.2 4 cartes permanentes «exposants» seront remises à chaque exposant.
- 6.3 Cartes d'invitation. Elles sont gratuites.
Seuls les cartes d'invitation identifiable à votre nom et remises aux caisses vous seront facturées au prix de Fr. 4.00 la pièce TTC. 1 carte d'invitation offerte par m2.

7. STANDS

- 7.1 Pour les stands loués avec parois modulables, la paroi de fond, les parois latérales et le bandeau sont mis à disposition des exposants, les panneaux sont stratifiés blanc chromé éloxé, comme lors de l'édition MOUTIER EXPO 2024. L'exposant ne peut ni peindre, ni percer dans les parois. Les dégâts éventuels, tels que trous, agrafes, colle, etc, seront facturés à l'exposant. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Pierre Egger au +41 79 699 94 46.
- 7.2 **Montage et démontage des stands:** Le stand est à disposition de l'exposant, pour décoration, à partir du samedi 1^{er} novembre 2025. **Toutefois, MOUTIER EXPO n'assure la surveillance des stands que dès le mardi 4 novembre 2025 à 14h.** Le stand doit être libéré pour le lundi 10 novembre 2025. **La surveillance des stands est assurée jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 8h.**

8. DÉCORATION DES STANDS

- 8.1 Les frais de décoration du stand sont à la charge de l'exposant.

9. PUBLICITÉ

- 9.1 La publicité générale est assurée par l'organisation de MOUTIER EXPO. MOUTIER EXPO recommande à chaque exposant de faire une publicité ciblée pour ses clients et prospects. Cette publicité est à la charge de l'exposant.

10. INSTALLATIONS

- 10.1 L'alimentation en eau et électricité est à la charge de l'exposant (voir point 5). Il est indispensable de mentionner clairement les besoins dans le bulletin d'inscription ceci particulièrement en ce qui concerne les prises électriques et les amenées d'eau. L'organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande tardive.
- 10.2 **Il est interdit d'exposer des objets hors des limites du stand.**

11. VENTE

- 11.1 La vente directe de marchandises est permise.

12. ASSURANCES

- 12.1 L'exposant doit avoir sa propre RC incendie, dégâts d'eau, vol avec effraction, vol simple et dégâts causés par des tiers.

13. NETTOYAGE

- 13.1 L'entretien des locaux communs incombe à l'organisation de MOUTIER EXPO, alors que le nettoyage des stands d'exposition est à la charge de l'exposant.

14. SURVEILLANCE

- 14.1 La surveillance des stands et des objets exposés est organisée par MOUTIER EXPO. Elle commence le mardi 4 novembre 2025 à 14h00 et dure jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 8h.

Le comité d'organisation de MOUTIER EXPO

Moutier, juin 2025